



Rapport sur les Orientations Budgétaires 2022

Table des matières

1. Contexte.....	3
1.1. Contexte juridique.....	3
1.2. Contexte économique mondial	3
La reprise de l'activité économique se poursuit.....	3
1.3. Contexte national	4
1.4 Les mesures phares du projet de loi de finances 2022	5
1.5 Les impacts directs de la loi de finances 2022 pour les collectivités	5
1.6. Contexte local – Mauges Communauté	7
2. Orientations budgétaires.....	7
2.1. Rétrospective.....	8
3. Feuille de route et cadrage budgétaire du mandat	14
3.1. Cadrage budgétaire 2022	15
3.2. Les budgets annexes	17
3.3. Les investissements.....	19
4. La Dette.....	19
5. Les ressources humaines	20

1. Contexte

1.1. Contexte juridique

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 impose aux communes de 3.500 habitants et plus, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités, le DOB permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur la situation financière de la commune (Budget principal et budgets annexes) et de discuter des orientations budgétaires. De plus, le débat contribue à communiquer auprès des administrés et apporte de la transparence sur la gestion des deniers publics.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et renforcer les obligations de transparence. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui porte sur :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en sections de fonctionnement et d'investissement,
- la présentation des engagements pluriannuels,
- l'évolution des taux de fiscalité locale,
- les informations relatives à la structure et la gestion de la dette.

L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport doit en outre préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour 2018-2022 du 22 janvier 2018 enrichit le ROB en fixant de nouvelles règles : les communes doivent présenter, sur le périmètre de leur budget principal et de leurs budgets annexes, leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

Enfin, la loi de finances pour 2022, approuvée le 30 décembre 2020 (loi n° 2021-1900), vient apporter des éléments de contexte nécessaires à l'établissement du présent rapport.

1.2. Contexte économique mondial ¹

La reprise de l'activité économique se poursuit...

D'après les dernières perspectives économiques de l'OCDE, en date du 1^{er} décembre 2021, la reprise mondiale se poursuit mais elle s'est essouffée et des déséquilibres ont émergé. L'incapacité de déployer rapidement et efficacement des campagnes vaccinales partout dans le monde coûte cher et l'incertitude demeure forte en raison de l'apparition successive de nouveaux variants.

Dans la plupart des pays de l'OCDE, la production a désormais dépassé son niveau de la fin 2019 et converge progressivement vers la trajectoire anticipée avant la pandémie. Toutefois,

¹ <https://www.oecd.org/fr/presse/selon-les-perspectives-economiques-de-l-ocde-la-reprise-economique-va-se-poursuivre-mais-les-desequilibres-et-les-risques-vont-s-aggraver.htm>

les économies à plus faible revenu, notamment celles où les taux de vaccination contre le COVID-19 sont faibles, risquent d'accuser un retard.

Les perspectives économiques tablent sur un rebond de la croissance économique mondiale qui devrait atteindre 5.6 % cette année et 4.5 % en 2022, avant de revenir à 3.2 % en 2023, soit des taux proches de ceux observés avant la pandémie.

Le redressement vigoureux de l'activité constaté plus tôt dans l'année marque le pas dans de nombreuses économies avancées. L'envolée de la demande de biens depuis la réouverture des économies et l'incapacité de l'offre à suivre le rythme ont engendré un engorgement des chaînes de production. Les pénuries de main-d'œuvre, les fermetures liées à la pandémie, la flambée des prix de l'énergie et des matières premières et la rareté de certains matériaux essentiels sont autant de facteurs qui freinent la croissance et accentuent les tensions sur les coûts. L'inflation a nettement augmenté dans plusieurs régions dès le début de cette phase de reprise.

Voici les prévisions du PIB pour 2021 et 2022 des pays développés :

Projections de croissance du PIB réel				Économies du G20, % de variation, en glissement annuel			
	2021	2022	2023		2021	2022	2023
Monde	+ 5.6%	+ 4.5%	+ 3.2%	G20	+ 5.9%	+ 4.7%	+ 3.3%
Australie	+ 3.8%	+ 4.1%	+ 3.0%	Afrique du sud	+ 5.2%	+ 1.9%	+ 1.6%
Canada	+ 4.8%	+ 3.9%	+ 2.8%	Arabie Saoudite	+ 2.9%	+ 5.0%	+ 3.0%
Corée	+ 4.0%	+ 3.0%	+ 2.7%	Argentine	+ 8.0%	+ 2.5%	+ 2.3%
États-Unis	+ 5.6%	+ 3.7%	+ 2.4%	Bésil	+ 5.0%	+ 1.4%	+ 2.1%
Euro (zone)	+ 5.2%	+ 4.3%	+ 2.5%	Chine	+ 8.1%	+ 5.1%	+ 5.1%
Allemagne	+ 2.9%	+ 4.1%	+ 2.4%	Inde	+ 9.4%	+ 8.1%	+ 5.5%
Espagne	+ 4.5%	+ 5.5%	+ 3.8%	Indonésie	+ 3.3%	+ 5.2%	+ 5.1%
France	+ 6.8%	+ 4.2%	+ 2.1%	Mexique	+ 5.9%	+ 3.3%	+ 2.5%
Italie	+ 6.3%	+ 4.6%	+ 2.6%	Russie	+ 4.3%	+ 2.7%	+ 1.3%
Japon	+ 1.8%	+ 3.4%	+ 1.1%	Turquie	+ 9.0%	+ 3.3%	+ 3.9%
Royaume-Uni	+ 6.9%	+ 4.7%	+ 2.1%				

Source: OCDE (2021), Perspectives économiques de l'OCDE, Volume 2021, numéro 2

1.3. Contexte national

et aussi, au niveau national...

La situation des finances publiques devrait s'améliorer en 2022, après deux années marquées par un budget de crise pour répondre aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

La croissance en 2022 devrait être toujours soutenue, avec une prévision de plus de 4%, après un fort rebond de 6,80% en 2021. Par ailleurs, le gouvernement a abaissé sa prévision de déficit public pour 2021, à 8,1 % du PIB au lieu de 8,4% précédemment, grâce à une reprise économique plus forte qu'attendue. En 2022, la prévision du déficit public est estimée à 4,8% du PIB.

Sous l'effet de la reprise économique et de la baisse du déficit public, le taux d'endettement passerait à 113,5% du PIB en 2022, contre 115,3% en 2021. Ce chiffre s'explique en particulier par la fin progressive des dispositifs d'urgence pour répondre à la crise. Les derniers chiffres de l'Insee publiés le 17 décembre 2021 montrent qu'à la fin du troisième trimestre 2021, la dette publique s'établit à 2 834,3 milliards d'euros, soit 116,3 % du PIB (114,8 % à la fin du trimestre précédent) contre 2 638,3 milliards d'euros en 2020.

Après une forte baisse entre novembre 2018 et décembre 2020 où elle était passée de plus de 2% à 0%, l'inflation est repartie à la hausse en janvier 2021 pour arriver fin novembre à 2.8%. Ce retour de l'inflation est principalement dû à l'augmentation du prix de l'énergie, dont le cours du pétrole est l'indicateur représentatif.

En 2022, la Banque Centrale Européenne prévoit une hausse des prix de 3,2% mais l'inflation devrait ensuite se stabiliser à 1,8 en 2023 et 2024.

L'investissement continuerait d'être dynamique en 2022, toujours soutenu par le plan de relance et un environnement de taux favorable. Près de la moitié du plan « France Relance » a déjà été engagée avec un objectif de 70 milliards d'euros d'ici fin 2021.

1.4 Les mesures phares du projet de loi de finances 2022

Le projet de loi de finances 2022 s'inscrit donc dans un contexte de croissance soutenue et prévoit une augmentation de la dépense publique de 11 milliards d'euros pour financer les priorités du Gouvernement :

- **sur la transition écologique avec le plan de relance qui consacre 4 milliards d'euros à la rénovation énergétique dont 1 milliard au bloc communal.**
- les missions régaliennes et autres de l'Etat : armée, éducation, recherche, solidarité

1.5 Les impacts directs de la loi de finances 2022 pour les collectivités

Soutenir les collectivités locales

Le Gouvernement tient son engagement, et pour la cinquième année consécutive, la stabilité des concours financiers aux collectivités se poursuit en 2022. À périmètre constant, la dotation globale de fonctionnement (DGF) des collectivités est ainsi maintenue à son niveau des années précédentes, à hauteur de 26,8 milliards d'euros. De même, les concours financiers progressent au total de +525 millions d'euros par rapport à la LFI pour 2021, notamment à la faveur de la compensation des dernières réformes de la fiscalité locale.

De plus, l'Etat abonde exceptionnellement la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux d'environ 350 millions d'euros.

Réduction des impôts de production :

La réduction des impôts de production se poursuit sur 2022 et représentera une baisse de 20 milliards d'euros sur 2021-2022. Cela se traduit concrètement par la réduction de moitié de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur le bâti (TFB) pour les établissements industriels. Ces pertes de recettes sont compensées par l'Etat.

Poursuite de la réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation (TH)

Pour mémoire, la taxe d'habitation sera totalement supprimée au 1er janvier 2023. 80 % des contribuables sont dégrévés de la TH depuis 2021 et les 20 % des contribuables restants le seront progressivement jusqu'au 01/01/2023 : déduction de 35 % en 2021, puis 65 % en 2022. Elle est maintenue pour les résidences secondaires et sur les logements vacants. Le taux sera fusionné en 2023.

Conformément à l'engagement de l'Etat de compenser à l'euro près les collectivités territoriales, dès 2021, la perte de recettes de la TH pour les communes est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Par ailleurs, pour éviter que la commune se retrouve à percevoir moins ou plus de produit fiscal, il été mis en place un coefficient correcteur (le COCO) qui ajuste le produit fiscal. Ce coefficient est fixe et s'applique chaque année au produit fiscal de la taxe foncière bâti perçu par la commune.

Exonération de la taxe foncières sur les propriétés bâties (TFPB) des logements sociaux

L'Etat prendra en charge l'exonération des TFPB dont bénéficient les logements sociaux. La mesure concernera l'ensemble des pertes supportées pendant dix ans au titre des logements agréés entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026. Compte tenu des délais qui encadrent l'intégration des constructions nouvelles au sein de l'assiette foncière, il faudra attendre 2024 pour que cette mesure prenne son essor véritable.

Mini-réforme des indicateurs

La Loi de Finances intègre une mini-réforme des indicateurs financiers.

En effet, avec la suppression de la TH, la baisse de la CVAE et la réduction de moitié des valeurs locatives des locaux industriels, le panier de recettes des collectivités du bloc communal et des départements a été transformé. Ceci a rendu nécessaire, à compter de 2022, une évolution des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation (potentiels fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale).

Désormais, ces différents indicateurs intègrent les Droits de Mutations à titre Onéreux (DMTO), la taxe sur les pylônes, la majoration de la TH applicable aux résidences secondaires, de la taxe sur la publicité extérieure (TLPE) et à la taxe sur les installations nucléaires de base. En revanche, certaines taxes dites « affectées » comme la taxe de séjour restent exclues. Le calcul de l'effort fiscal est aussi simplifié. Ces évolutions sont introduites de façon très progressive avec un horizon fixé à 2027.

L'actualisation des valeurs locatives 2022

Pour l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition qui se réfère à l'indice des prix à la consommation harmonisé IPCH et qui est en forte augmentation sur 2021, le coefficient d'actualisation pour 2022 **ressort à 3,40 %**.

1.6. Contexte local – Mauges Communauté

Le projet de territoire des Mauges place l'intercommunalité entre une région puissante et des communes renforcées. Elle remplit des missions stratégiques capables de donner au territoire une dimension politique. Elle est garante de la cohésion territoriale en conduisant des politiques de développement économique, d'aménagement du territoire et de solidarité rurale.

Vers un territoire à énergie positive en 2050...²

La volonté commune des élus de Mauges Communauté est d'engager une dynamique très forte en faveur de la sobriété et de l'efficacité énergétique. Pour parvenir à l'autonomie du territoire en 2050, les acteurs locaux s'engagent sur une baisse des consommations couplée à l'augmentation de la production en énergies renouvelables.

Une première étape est attendue pour 2030 avec :

- **Une baisse de 20 % des consommations d'énergies par rapport à 2012**
- **40 % des énergies consommées en 2030 seront produites par des énergies renouvelables**

Le Plan Climat Air Énergie du Territoire (PCAET) constitue la feuille de route pour s'adapter et lutter contre le changement climatique, et pour réduire la vulnérabilité énergétique du territoire. Il s'inscrit de manière cohérente avec les autres politiques territoriales telles que le développement économique, le traitement des déchets, l'aménagement du territoire ou encore la cohésion sociale.

Les études menées ainsi que la concertation qui s'est tenue en 2019 ont permis d'identifier les sujets majeurs sur lesquels agir. **Le PCAET s'est construit autour des 7 axes suivants :**

- Adapter le territoire aux changements climatiques ;
- Promouvoir un urbanisme et des logements de qualité répondant aux enjeux de la transition énergétique ;
- Agir en faveur d'une mobilité bas carbone et limiter les besoins de déplacement ;
- Faire de la transition énergétique un moteur de développement économique ;
- Promouvoir une agriculture bas carbone et une alimentation locale de qualité ;
- Accompagner la montée en puissance des énergies renouvelables et développer le mix énergétique ;
- Mobiliser les ressources pour communiquer et financer la transition énergétique

Ces 7 axes se développent autour de 38 actions, représentant un coût total estimé à 7,7 millions d'euros de fonctionnement sur les 6 années de mise en œuvre du plan d'action, et près de 75 millions d'euros en investissement.

2. Orientations budgétaires

Encore la crise sanitaire...

Comme en 2020, la crise sanitaire continue d'impacter le budget en générant des dépenses supplémentaires et des recettes en moins. Bien entendu, le poste « fournitures d'entretien » est en progression de 48,17 % comparé à 2019. A cela s'ajoute du personnel supplémentaire pour la désinfection des locaux estimé à un agent temps plein pour 30 K€.

² <https://www.maugescommunaute.fr/wp-content/uploads/MC-PCAET-synth%C3%A8se-plan-action.pdf>

Par ailleurs, la commune a accueilli le centre de vaccination pour le territoire des Mauges dans une salle communale au Pin-en-Mauges, qui a été transféré depuis le 1er décembre 2021 dans une autre salle sur la commune déléguée de Beaupréau. La commune a pris à sa charge l'installation de cloisons pour les box de vaccination ainsi que d'autres dépenses, et a assuré l'entretien de la salle par du personnel communal. Une aide de la Région de 10 000 € a été attribuée, cependant il reste à charge la somme de 29 540 €. Cette somme sera remboursée à la commune par Mauges Communauté et/ou l'ARS.

Avec la fermeture administrative des salles communales et de certains services publics, piscine, école de musique, la commune a perçu des recettes en moins se chiffrant à 154 524 €.

Ci-dessous le détail :

Dépenses supplémentaires + 146 350 €	Recettes non réalisées - 154 524 €
<ul style="list-style-type: none"> • Installation centre vaccination +29 540 € • Coût fournitures d'entretien, de protection et temps personnel désinfection autres que les écoles +31 450 € • Coût fournitures d'entretien et personnel désinfection écoles publiques + 26 650 € • Coût crise sanitaire pour la participation aux contrats OGEC + 58 810 € • 	<ul style="list-style-type: none"> • Locations salles communales - 100 000 € • Piscine - 44 524 € • Ecole de musique - 10 000 €
<p>Dépenses en moins - 25 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fêtes et cérémonies 	

L'impact de la crise sanitaire sur l'année 2021 se chiffre à 275 874 €, beaucoup plus élevé que sur l'année 2020 qui était de 142 000 €.

2.1. Rétrospective

Evolution des produits de fonctionnement depuis 2018

! Le tableau présente les données estimées du compte administratif 2021, ces chiffres ne sont pas définitifs. En revanche, ils permettent d'avoir une tendance.

K€	2018	2019	2020	Prévision CA 2021
Produits fct courant stricts	22 556	22 655	22 599	23 398
Impôts et taxes	11 853	12 332	12 634	12 710
Contributions directes	9 627	9 996	10 229	10 266
Dotation communautaire reçue	1 495	1 495	1 495	1 495

Droits de mutation à titre onéreux	458	561	628	660
Solde impôts et taxes	273	280	282	289
Dotations et participations	8 645	8 281	8 370	8 861
DGF	7 252	6 992	7 023	7 060
Compensations fiscales	428	445	465	785
FCTVA fct	60	0	65	93
Solde participations diverses	906	844	817	923
Autres produits fct courant	2 057	2 042	1 595	1 827
Produits des services	1 646	1 640	1 248	1 390
Produits de gestion	412	402	347	437
Atténuations de charges	173	152	236	189
PROD. FCT COURANT	22 729	22 807	22 835	23 587
Produits exceptionnels larges *	500	199	387	173
PROD. DE FONCTIONNEMENT	23 229	23 006	23 222	23 760

* y compris les produits financiers divers (76 - 762)

Malgré la crise sanitaire qui perdure sur 2021, il est constaté **une évolution des produits de fonctionnement courant de 752 K€.**

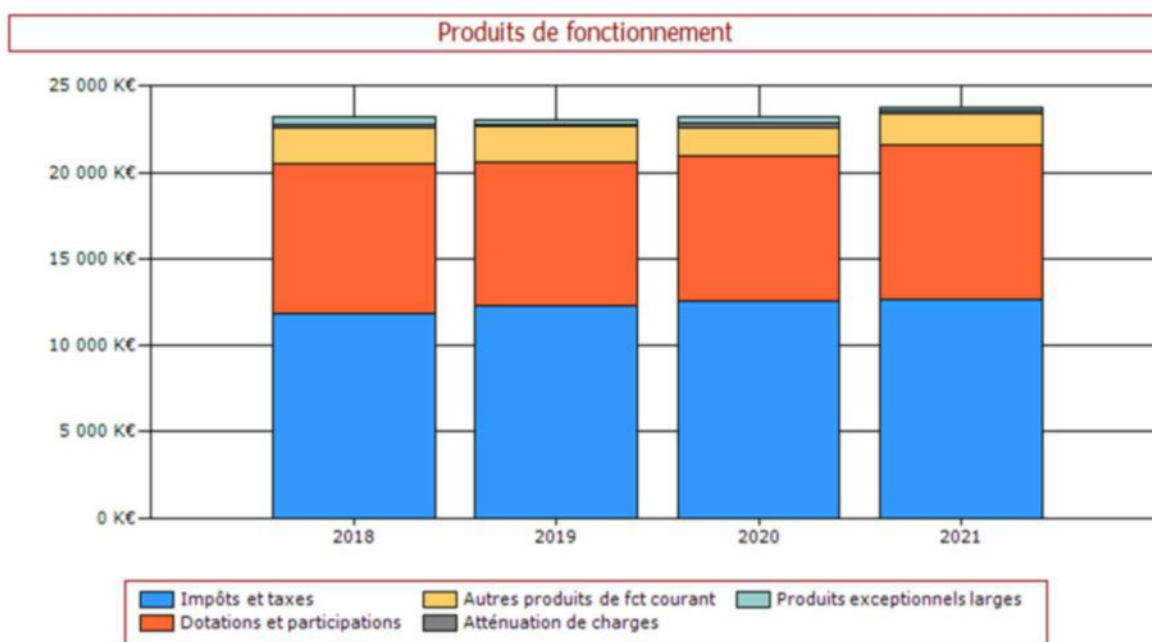
Cette hausse est liée en grande partie à la fiscalité liée au dynamisme des bases locatives, avec l'ouverture de nouveaux lotissements et le déploiement des zones d'activités. **Entre la part contribution directe et les allocations de compensation, cette hausse représenterait 357 K€,** une progression de 3,34 % dont 0,90 % d'augmentation des bases locatives.

Les produits des services et de gestion intégrant les recettes des budgets locations de salles et espaces commerciaux, seraient **en augmentation de 232 K€.** Cependant, les produits de gestion ne sont pas à la hauteur des recettes attendues car les salles communales n'ont pas pu être louées sur les 6 premiers mois de l'année. Les locations sur le second semestre sont restées limitées au vu du contexte sanitaire.

Enfin, d'autres participations progressent :

- **28 K€** pour le FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments et de voirie
- **32 K€** pour les droits de mutation
- **37 K€** pour les dotations
- **113 K€** pour diverses participations dont les prestations versées par la CAF pour l'enfance jeunesse

En revanche, les atténuations de charges correspondant aux remboursements des arrêts de travail sont **en diminution de 47 K€.**



Evolution détaillée des dotations

Les dotations connaissent une légère augmentation de 0,52 % en 2021.

Dotations	Montant 2019	Montant 2020	Evolution 20/19	Montant 2021	Evolution 21/20
DGF - Dotation globale de fonctionnement	5 140 547 €	5 149 888 €	9 341 €	5 170 073 €	20 185 €
DSU - Dotation de solidarité urbaine	966 240 €	988 280 €	22 040 €	1 005 079 €	16 799 €
DSR - Dotation de solidarité rurale	885 305 €	885 305 €	0 €	885 305 €	0 €
<i>dont DSR bourg centre</i>	325 751 €	325 751 €	0 €	325 751 €	0 €
<i>dont DSR péréquation</i>	453 052 €	453 052 €	0 €	453 052 €	0 €
<i>dont DSR cible</i>	106 502 €	106 502 €	0 €	106 502 €	0 €
TOTAL	6 992 092 €	7 023 473 €	31 381 €	7 060 457 €	36 984 €

Il avait été annoncé qu'en 2023, la Dotation de Solidarité Rurale serait supprimée de façon progressive avec le maintien de 50 % de la part « bourg centre ».

Dans le cadre de la loi de finances 2022, un amendement a été adopté et il vise à mieux soutenir financièrement les communes nouvelles dites rurales. A partir de 2023, les communes de plus de 10 000 habitants et respectant les critères de ruralité, continueront de percevoir la DSR et perdront la DSU qui devrait être moins favorable à l'avenir.

Nous sommes à ce jour dans l'attente d'une simulation financière qui confirmerait cette orientation.

Fiscalité

Depuis la mise en place de la commune nouvelle, il n'y a eu aucune hausse des taux de la fiscalité.

L'année 2021 est la première année de la mise en place du coefficient correcteur pour ajuster le produit fiscal résultant de la suppression progressive de la taxe d'habitation. Pour rappel, les communes bénéficient du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur leur territoire. Elle est compensée à l'euro près de la perte du produit fiscal de la taxe d'habitation.

De même sur 2021, les entreprises dites de production ont vu la taxe foncière sur le bâti diminuée de 50 %. Avec ces nouveaux mécanismes, la lecture des bases fiscales est dorénavant différente :

Evolution des bases d'imposition	Base définitive 2019	Base définitive 2020	Variation 20/19	Base définitive 2021	Variation 21/20
Taxe d'habitation	23 750 590 €	24 459 000 €	2,98%	838 282 € *	-96,57%
Taxe foncière	20 959 757 €	21 507 072 €	2,61%	20 078 102 €	-6,64%
Taxe foncière non bâti	1 356 550 €	1 375 503 €	1,40%	1 383 861 €	0,61%
TOTAL	46 066 897 €	47 341 575 €	2,77%	21 461 963 €	

*base estimée par rapport au produit de la taxe d'habitation perçue sur 2021

Ci-dessous les taux qui ont été appliqués pour 2021 :

	Taux d'imposition commune 2020	Transfert taux d'imposition département 2020	Taux d'imposition 2021
Taxe foncière propriétés bâties	18,79%	21,26 %	40,05 %
Taxe foncière propriétés non bâties	47,81%		47,81 %
Taxe d'habitation pour les foyers restants	22,35 %		22,35 %
Taxe d'habitation sur logements vacants	22,35 %		22,35 %

Les produits fiscaux progressent avec l'intégration des nouveaux biens soumis à taxation et la légère revalorisation des valeurs locatives ces dernières années avoisinant 1 %.

K€	2018	2019	2020	2021
Contributions directes	9 627	9 996	10 229	10 266
Impôts ménages et entreprises	9 519	9 947	10 152	10 063
Rôles supplémentaires	109	49	77	203
Compensations ménages et entreprises industrielles	428	445	465	785
Dotation communautaire	1 495	1 495	1 495	1 495
= Produit fiscal large	11 550	11 936	12 189	12 546

Evolution nominale	Moy.	2019/18	2020/19	2021/20
Contributions directes	2,2%	3,8%	2,3%	0,4%
Produit fiscal large	2,8%	3,3%	2,1%	2,9%

Evolution des dépenses de fonctionnement depuis 2018

! Le tableau présente les données estimées du compte administratif 2021, ces chiffres ne sont pas définitifs. En revanche, ils permettent d'avoir une tendance.

K€	2018	2019	2020	Prévision CA 2021
Charges fonctionnement courant strictes	16 121	16 433	16 392	18 168
Charges à caractère général	4 195	4 299	4 312	5 298
Charges de personnel	8 168	8 349	8 554	8 868
Autres charges de gestion courante	3 758	3 785	3 526	4 002
Atténuations de produits	10	13	24	36
Charges fonctionnement courant	16 131	16 446	16 416	18 204
Charges exceptionnelles larges *	360	30	341	146
Charges fonctionnement hors intérêts	16 491	16 476	16 757	18 350
Intérêts	350	303	305	221
Charges de fonctionnement	16 841	16 780	17 062	18 571

Les charges courantes de fonctionnement seraient en forte progression en 2021 :

2020 → 2021
+ 1 788 K€

Cette forte progression intègre des dépenses ponctuelles sur une ou plusieurs années, qui concerne l'opération OPAH-RU et les diagnostics amiante ainsi que des vérifications réglementaires sur bâtiments communaux, représentant la somme de 547 K€.

Ci-dessous la progression détaillée par poste de dépenses :

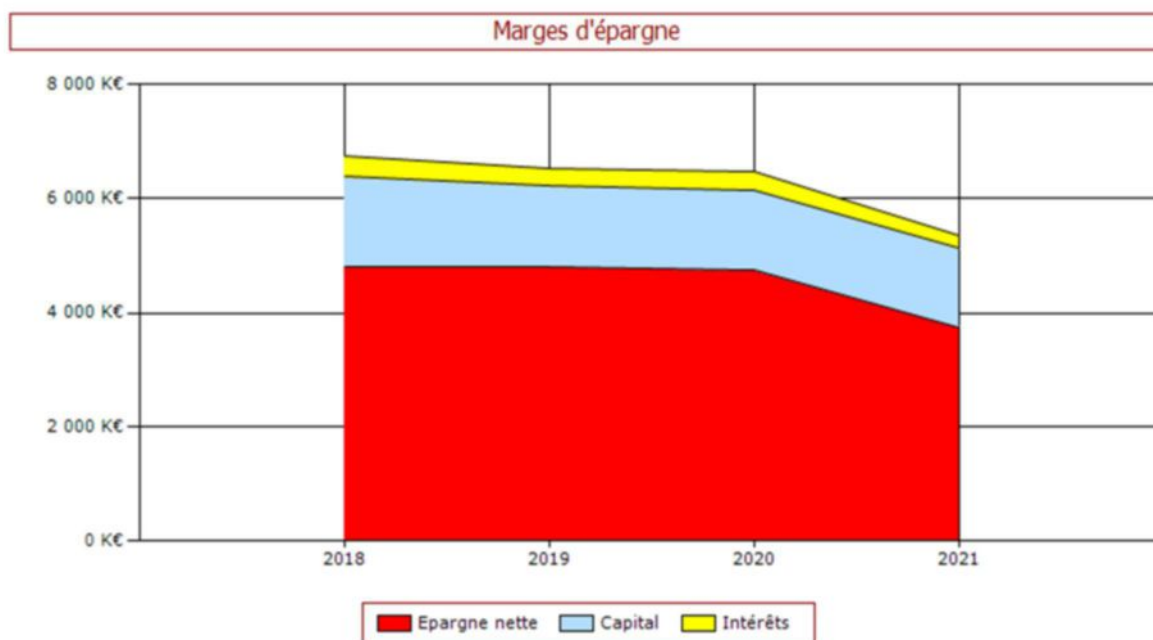
Opération OPAH-RU	Prestations réalisées plus importantes et hausse des subventions aux particuliers	+ 381 K€
Charges de personnel	Recrutements liés aux nouvelles politiques, renforts dans plusieurs services, glissement vieillesse technicité	+ 314 K€
	Intégration des budgets locations de salles et espaces commerciaux dans le budget principal	+ 289 K€
	Diagnostocs amiante sur une première tranche de bâtiments communaux et autres vérifications réglementaires	+ 166 K€
	Subvention au CCAS, un agent supplémentaire, étude pour l'analyse des besoins sociaux, augmentation des besoins...	+ 100 K€
	Participation aux contrats d'associations OGEC	+ 93 K€
	Installation de modulaires sur deux sites : coûts location et raccordements	+ 63 K€
	Entretien des cimetières par une association d'insertion	+ 50 K€
	Formation du personnel	+ 30 K€
	Dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire	+ 63 K€
	Dépenses non réalisées en 2020 en raison de la crise sanitaire et réalisées en 2021	+ 239 K€

En 2021, les charges exceptionnelles concernent : les remboursements des cours de piscine, école de musique et les dotations aux provisions qui ont été constituées.

Evolution de la chaine de l'épargne

K€	2018	2019	2020	Prévision 2021
Produits de fonctionnement courant	22 729	22 807	22 835	23 587
- Charges de fonctionnement courant	16 131	16 446	16 416	18 204
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	6 598	6 361	6 419	5 388
+ Solde exceptionnel large	140	169	46	27
= Produits exceptionnels larges*	500	199	387	178
- Charges exceptionnelles larges*	360	30	341	146
= EPARGNE DE GESTION (EG)	6 738	6 530	6 465	5 415
- Intérêts	350	303	305	221
= EPARGNE BRUTE (EB)	6 389	6 226	6 160	5 194
- Capital	1 574	1 406	1 404	1 378
= EPARGNE NETTE (EN)	4 815	4 821	4 756	3 816

En 2021, l'épargne de gestion risque d'être en forte diminution comparée à 2020. En revanche, il restera supérieur à la prévision dans la prospective, qui était de 5 M€, soit 400 K€ en plus.



La marge d'épargne diminue une nouvelle fois en 2021, en parallèle du remboursement du capital et des intérêts.

3. Feuille de route et cadrage budgétaire du mandat

Afin de mettre en œuvre son projet politique global, l'équipe municipale a élaboré une feuille de route qui précise les enjeux, définit la stratégie et fixe les objectifs du mandat. Cette feuille de route 2020-2026 s'appuie sur 3 fondements qui fixent les enjeux prioritaires :

1. Le rayonnement de la commune pour garantir une qualité de vie durablement préservée (attractivité, développement, environnement, aménagement...)

- La transition écologique et les énergies renouvelables
- L'économie locale
- L'aménagement et la réhabilitation de l'espace urbain : Bien-vivre à Beaupréau-en-Mauges
- La santé
- Beaupréau, pôle de centralité
- Valorisation de la Vallée de L'Evre

2. L'animation du territoire pour favoriser le bien vivre ensemble (cohésion sociale, cadre de vie, services aux habitants...)

- La participation et les initiatives citoyennes
- La vie de famille
- La solidarité
- L'appropriation numérique
- L'esprit associatif
- Les activités de loisirs et de développement personnel

3. L'optimisation des ressources et des moyens pour assurer une offre de services pérenne, simplifiée et de proximité (efficience, efficacité, sécurité)

- Des finances saines dans un cadrage budgétaire défini
- Des ressources humaines adaptées aux politiques
- Un service public de qualité, accessible et de proximité
- L'externalisation de certaines missions
- Une stratégie immobilière au service de l'action publique

La réussite de ce projet politique ne sera possible que s'il est en cohérence avec les projets des autres collectivités, notamment Mauges Communauté et la commune de Montrevault-sur-Èvre, dans le cadre du Cœur des Mauges.

Le cadrage budgétaire du mandat qui a été défini est le suivant :

- 3 % d'augmentation des charges de personnel.
- 2 % d'augmentation pour les autres dépenses de fonctionnement.
- 0 % d'augmentation de la fiscalité.
- 41,350 millions d'euros de dépenses d'équipements sur 6 ans et 5,5 millions d'investissements supplémentaires pour des projets structurants.
- Maintien d'un endettement très mesuré.

La feuille de route a été établie dans des délais courts en raison de la crise sanitaire, ce qui n'a pas permis en revanche de prioriser les actions inscrites. Ceci amène à plusieurs constats :

↪ **sur le budget :**

Nécessité d'affiner le programme pluriannuel d'investissement (PPI) et ensuite mise en place du programme pluriannuel de fonctionnement (PPF)

↪ **sur les moyens humains :**

Nécessité de réévaluer le plan pluriannuel des ressources humaines qui a été établi :

- Il a été constaté au début de ce mandat, après plus de 4 ans d'existence de la commune nouvelle, un déficit du personnel pour mettre à niveau les services, les équipements et pour assurer des missions transférées par l'Etat, ce qui a entraîné quelques recrutements.
- Par ailleurs, la hausse du nombre d'enfants accueillis dans les services périscolaires et de restauration scolaire a nécessité d'augmenter le nombre d'agents.
- Enfin, le cadrage budgétaire du mandat prévoyait une évolution de 2 ETP³ par an en se limitant à 12 ETP sur la durée du mandat. La mise en place des nouvelles politiques a entraîné des anticipations de certains recrutements fin 2021, qui produiront des effets sur 2022 au-delà du nombre de 2 ETP par an.

La crise sanitaire a généré en 2021 un rebond de l'activité économique entraînant des pénuries de matières premières et matériaux, ceci a eu pour conséquence des hausses des tarifs dans de nombreux domaines et qui vont encore se poursuivre ces prochaines années :

- Coût des nouvelles constructions ou de réhabilitation d'un bâtiment, hausse attendue entre 15 et 20 % en plus
- L'augmentation du prix de l'électricité, qui a subi en 2021 une hausse de 3 %. Une nouvelle hausse est annoncée pour 2022 et pourrait s'approcher de 8 à 10 %
- La hausse du prix de l'essence, 21 % depuis un an
- Les fournitures d'hygiène et d'entretien faisant partie d'un marché vont augmenter de 6 % sur 2022
- Des charges de personnel supplémentaires pour la hausse d'activités liées aux mesures sanitaires
- Des sollicitations de nos services (urbanisme, enfance/petite enfance) beaucoup plus nombreuses en raison de la reprise économique
- etc...

3.1. Cadrage budgétaire 2022

Les dépenses de fonctionnement

La préparation des demandes budgétaires 2022 en section de fonctionnement a été établie sur la base de la prospective du mandat.

Une nouvelle consigne a été donnée aux services : les prévisions budgétaires 2022 devaient être établies à partir du réalisé de l'année N-1 et non plus à partir du budget N-1.

Pour ajuster le budget 2022 au réalisé 2021, le cadrage budgétaire était le suivant :

- Chapitre 011 : en diminution de 7 % comparé au budget 2021.

³ ETP : Equivalent Temps Plein

- Chapitre 012 : en diminution de 0,70 % comparé au budget 2021. Une enveloppe complémentaire pourra être allouée pour le régime indemnitaire (cf. ci-dessous) suivant le résultat de l'étude et les propositions retenues.
- Chapitre 65 : sans augmentation par rapport au budget 2021.

En raison des éléments explicatifs mentionnés dans le paragraphe précédent et de l'inflation de 3,2 % prévue pour 2022, le cadrage ne peut pas être respecté et, de façon plus prégnante, sur le chapitre 012 où de nouvelles décisions et des contraintes réglementaires s'imposent.

- La volonté de revaloriser pour tous les agents le régime indemnitaire (enveloppe de 250 K€) et l'obligation de revaloriser les grilles indiciaires catégorie C avec la hausse du SMIC (estimation 41 K€).
- Les nouveaux recrutements pour la mise en œuvre des nouvelles politiques sont plus importants sur les années 2021 et 2022, d'où l'impact plus significatif sur le coût de la masse salariale.
- Des reprises du personnel intervenant au restaurant scolaire et accueil périscolaire gérés par une association à St Philbert
- Des renforts ponctuels sur la petite enfance et sur le service urbanisme encore sur 2022. Nous pouvons espérer sur les budgets futurs, une diminution de 70 K€.

La commission Finances, en date du 10 janvier 2022, a acté que le budget 2022 déroge au cadrage du mandat :

- *Chapitre 011 : **diminution limitée à 4,5 %** par rapport au budget primitif 2021*
- *Chapitre 012 : **hausse limitée à 6 %** par rapport au budget primitif 2021 intégrant la revalorisation du régime indemnitaire et la revalorisation des grilles indiciaires catégorie C représentant 3 %*

Concernant le chapitre 65, les besoins seront ajustés au réalisé 2021 et en tenant compte des engagements contractuels.

La mise en œuvre des nouvelles politiques déclinées dans la feuille de route du mandat génère des dépenses de personnel et des charges de fonctionnement plus importantes. D'autre part, la crise sanitaire continue à affecter fortement la conjoncture économique au risque d'inciter l'Etat à imposer des mesures supplémentaires aux collectivités territoriales. Tout cela nécessite une vigilance accrue concernant la trajectoire de l'épargne de gestion.

K€	2018	2019	2020	2021	2022
Produits fonctionnement	23 230	23 006	23 222	23 765	24 043
Charges fonctionnement	16 491	16 476	16 757	18 350	19 459
EPARGNE DE GESTION	6 739	6 530	6 465	5 415	4 583

Cette projection a été actualisée sur les données estimées 2021 et sur la base des dépenses ainsi que des recettes prévisibles en 2022.

C'est pourquoi, aucune autre nouvelle politique ne sera mise en place dans ce mandat sauf à retravailler les priorités.

Pour toutes les raisons évoquées précédemment, **un nouveau cadrage budgétaire pour le mandat doit être établi après avoir réalisé les phases suivantes :**

- **Prioriser la feuille de route en fonctionnement et en investissement pour établir le PPI et le PPF**
- **Réévaluer le plan pluriannuel des ressources humaines**
- **Limiter l'évolution des dépenses courantes* en recherchant des pistes d'économies ou d'optimisation**
- **Définir le niveau attendu des services aux usagers**
- **Mettre en œuvre une politique des tarifs des services**
- **Réfléchir à une hausse linéaire des taux de fiscalité jusqu'en 2025**

**Il faut noter qu'à la fin du mandat, certaines dépenses importantes ne figureront plus comme l'opération OPAH-RU (350 K€/an), les diagnostics amiante sur le patrimoine immobilier, ...*

L'objectif du précédent cadrage à maintenir, est d'avoir une épargne de gestion à 4 M€ en fin de mandat.

Les recettes de fonctionnement

Elles tiennent compte d'un retour à la normale pour les activités culturelles et sportives : école de musique et piscine. En revanche, pour les locations de salles qui risquent d'être fermées ou peu utilisées, la ligne budgétaire concernée serait prévue avec prudence.

Les dotations de l'Etat seront stables sur 2022 par rapport à 2021.

L'augmentation des bases locatives de 3,40 % génèrera une hausse des recettes fiscales estimée à 370 K€. En parallèle, il pourra être décidé d'augmenter les taux de fiscalité.

Les produits des services pourraient subir également une augmentation.

3.2. Les budgets annexes

Les budgets Chaufferies

Pour donner suite à la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, à compter du 1er janvier 2022, le budget Chaufferie Beaupréau intégrera celui d'Andrezé. Il n'y aura plus qu'un seul budget Chaufferie avec un suivi analytique. En revanche, pour chacun de ces réseaux chaleur, les tarifs resteront différents au vu de l'historique.

Un seul budget chaufferie présente plusieurs avantages :

- Tendre à diminuer le déficit ;
- Faciliter le financement du renouvellement des investissements ;
- Gagner en autonomie sur la trésorerie ;
- Gestion optimisée avec qu'un seul budget à suivre.

Une réflexion a été entamée pour résorber le déficit cumulé de ces chaufferies. Plusieurs pistes sont à l'étude :

- Le versement d'une subvention exceptionnelle pour combler en partie ou en totalité le déficit sur l'article I 2224-2 du CGCT qui autorise une prise en charge par le budget principal de la collectivité lorsqu'elle est justifiée par des contraintes particulières de service public imposées par la collectivité (alinéa 1), dans le cadre de la réalisation d'investissements très importants (alinéa 2) ou lorsque la non prise en charge aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs (alinéa 3)
- Le versement d'une subvention annuelle à portée environnementale pour valoriser l'approvisionnement en bois local.
- La réévaluation des tarifs des deux chaufferies.

Les solutions retenues se traduiront par une décision modificative dans le courant du premier semestre 2022 sur le budget chaufferie Beaupréau et également sur le Budget Principal.

Le budget Photovoltaïque

Le programme qui a déjà démarré avec l'installation de panneaux photovoltaïques et d'ombrières sur le parking de l'hôtel de ville de Beaupréau-en-Mauges début 2021, va se poursuivre. Une étude sera enclenchée sur 2022 pour programmer sur plusieurs années, l'installation de centrales photovoltaïques sur des bâtiments communaux ainsi que des ombrières sur des parkings. Cette opération est estimée à 3,5 M€ et sera intégrée au budget autonome « Panneaux photovoltaïques ». La production d'électricité sera revendue en grande partie à un fournisseur d'électricité.

Le financement de ce programme se fera par un emprunt qui sera contracté en 2023 et des aides éventuelles extérieures.

Le Budget Lotissement et aménagements de quartier

Les projets de création de lotissements sur les communes déléguées se poursuivent. Les lotissements dont les travaux de viabilisation sont en cours ou les lots sont proposés à la vente :

- Les Hayes à Andrezé
- La Dube à Beaupréau
- Le Cormier à la Chapelle du Genêt
- La Déchaisière à Gesté
- Brin de Campagne à Jallais
- Le Petit Gazeau à la Poitevinière
- Le Petit Anjou au Pin-en-Mauges
- La Gagnerie à St Philbert en Mauges
- La Sanguèze à Villedieu la Blouère

3.3. Les investissements

Les dépenses d'investissement

Avec la crise sanitaire, le programme pluriannuel des investissements n'a pas encore été finalisé. Le montant de l'enveloppe des investissements 2022 sera plus conséquente pour répondre au retard de ces deux dernières années, pour ensuite revenir à un montant plus modéré et ainsi respecter l'enveloppe d'investissement du mandat de 41,350 M€.

Les principales opérations sur 2022 qui seront réalisées ou qui seront enclenchées :

- La liaison douce reliant la commune déléguée de La Chapelle-du-Genêt à Beaupréau ;
- La Maison de l'Enfance de Beaupréau ;
- La rénovation des vestiaires des salles de sport de Villedieu-la-Blouère ;
- La rénovation énergétique de la Maison Commune des Loisirs d'Andrezé ;
- La construction d'un restaurant scolaire et d'une périscolaire sur la commune déléguée du Pin-en-Mauges.
- L'aménagement des espaces communs et vestiaires du centre technique quartier Centre
- Les plateaux sportifs sur les communes déléguées de Jallais et de La Jubaudière
- Des travaux de mise aux normes et sécurisation de la salle du Prieuré à Jallais
- Le terrain de football synthétique à Gesté
- etc...

Les recettes d'investissement

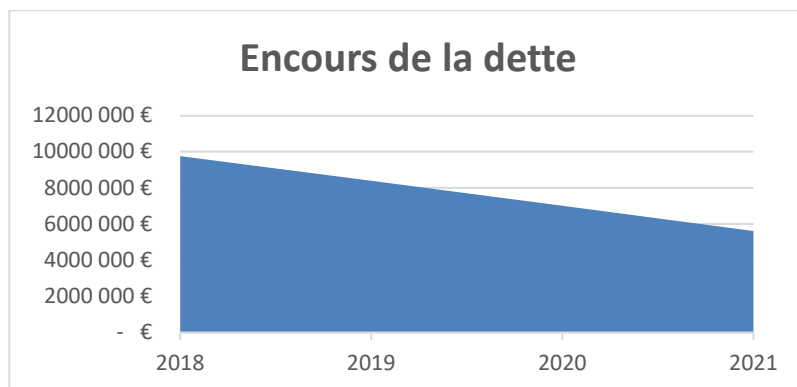
Les projets d'investissement font l'objet de recherche de financements extérieurs en amont du démarrage de l'opération.

Au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022, il sera présenté les travaux de réhabilitation de la maison commune des loisirs d'Andrezé, de mise aux normes du système de sécurité incendie du complexe du Prieuré à Jallais et la création de plateaux sportifs sur les communes déléguées de Jallais et La Jubaudière.

4. La Dette

La commune poursuit son désendettement, se dotant ainsi de capacités à investir dans le futur. Depuis la commune nouvelle, aucun emprunt n'a été réalisé pour financer les investissements.

Dette budget principal	2018	2019	2020	2021
Capital restant dû au 31/12/N	9 766 076 €	8 381 879 €	7 000 916 €	5 607 294 €
Encours de la dette/population	414 €	351 €	292 €	233 €
<i>Moyenne strate nationale</i>	1 036 €	1 076 €	1 011 €	



L'encours de la dette sur le budget principal et les budgets annexes au 31/12/2021 est de 6 359 344 €, soit 264 € par habitant, niveau très inférieur à la moyenne de la strate de 1 011 €.

5. Les ressources humaines

5.1. Evolution des effectifs (2018-2021)

Agents payés par la commune		En 2019	En 2020	En 2021
Nb total d'ETP ⁴ rémunérés		229,52	233,58	242,87

Entre 2021 et 2020, 9,29 ETP en plus rémunérés :

- 2 postes sont issus de la mise en place des politiques nouvelles :
 - un poste de chargé(e) de projets citoyens et de communication
 - un poste de chargé(e) d'évaluation
- 3 postes correspondent au développement des services :
 - un poste d'assistant administratif / Assistante administrative au pôle vie locale
 - un poste de chargé(e) emplois/compétences
 - un poste de coordinateur/coordinatrice des restaurants scolaires
- 2 postes viennent de la reprise d'activités effectuées auparavant par des associations :
 - un poste d'agent(e) de nettoyage (association St Philbert)
 - un poste de responsable périscolaire et restauration scolaire (association St Philbert)
- et la différence correspond à des renforts dans différents services : urbanisme, accueil des mairies, petite enfance, technique...

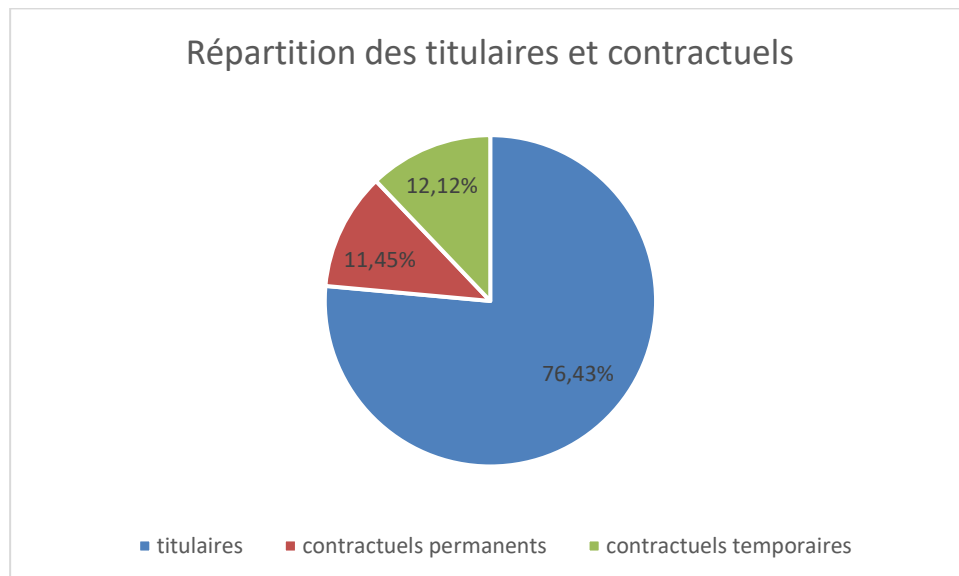
Plusieurs de ces postes, pourvus au dernier trimestre 2021, auront un impact plus important sur le budget 2022. L'un de ces postes, non encore pourvu, s'ajoutera en 2022. Cela se chiffre à 180 K€.

Par ailleurs, du fait de difficultés de recrutement, plusieurs remplacements de postes permanents, n'ont pas pu se faire sur l'année et ceci a allégé la masse salariale 2021 d'environ 104 K€. Cependant, ces postes sont désormais pourvus et paraîtront en totalité au budget 2022.

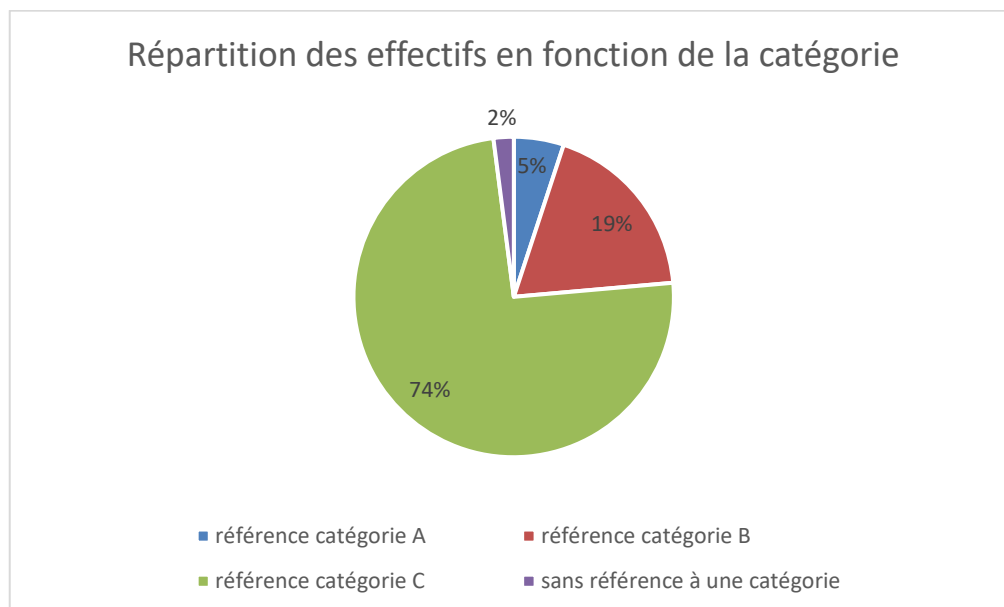
⁴ ETP : Equivalent Temps Plein

5.2. Structure des effectifs au 31/12/2021 (titulaires et contractuels)

Les agents communaux sont majoritairement des agents titulaires (76% des effectifs). Au 31/12/2021, parmi les contractuels présents, 48% sont des permanents (notamment en CDI après reprise d'une association ou en attente de réussite à un concours). Les 52% restants sont des remplaçants, des renforts temporaires, ou des apprentis.



Les agents communaux sont majoritairement des agents de catégorie C.



NB : les agents qui ne sont pas rémunérés en référence à une catégorie hiérarchique sont les apprentis et les agents payés à la vacation (médecin en multi accueil).

5.3. Dépenses de personnel :

Les dépenses de personnel au chapitre 012 ont augmenté de 314 K€ (soit 3,7%) entre 2020 et 2021 :

	2018	2019	2020	Prévision CA 2021
Masse salariale (chp 012)	8 152 M€	8 349 M€	8 554 M€	8 868 M€
Augmentation en euros	119 K€	197 K€	205 K€	314 K€
Augmentation en %	1,5%	2,4%	2,5%	3,7%

Elles comprennent les dépenses directement liées à la rémunération des agents de la collectivité, mais également : le remboursement de mises à disposition de personnel, la gratification de stagiaires, l'action sociale en faveur du personnel, les dépenses liées à la médecine préventive, les cotisations aux organismes tels le centre de gestion et le CNFPT, ...

Répartition de certaines dépenses de personnel par catégorie de rémunération du 01/01 au 31/12/2021 :

	Traitement indiciaire	Régime indemnitaire	Nouvelle bonification indiciaire	Supplément familial de traitement	Heures complémentaires rémunérées	Heures supplémentaires rémunérées	Avantages en nature
Titulaires	4 230 421,79 €	609 987,82 €	46 474,11 €	74 419,51 €	49 655,74 €	11 392,76 €	15 518,35 €
Contractuels	801 575,42 €	80 643,97 €		21 504,21 €	14 403,02 €	1 029,27 €	2 014,45 €
Total	5 031 997,21 €	690 631,29 €	46 474,11 €	95 923,72 €	64 058,76 €	12 464,63 €	17 532,80 €

Définition des termes :

- *Le traitement de base indiciaire est la rémunération versée en fonction de l'échelon auquel est rattaché l'agent, et du point d'indice de la fonction publique.*
- *Le régime indemnitaire comprend les primes mensuelles versées aux agents par délibération (majoritairement par le biais du RIFSEEP) et la prime annuelle.*
- *La nouvelle bonification indiciaire est une indemnité, définie par décret, qui concerne certaines fonctions (encadrement, accueil, ...).*
- *Le supplément familial de traitement est versé aux agents ayant des enfants à charge.*
- *Les heures complémentaires sont les heures effectuées en plus du temps de travail jusqu'à hauteur d'un temps complet (ne concernent que les agents à temps non complet). Les heures supplémentaires sont les heures effectuées en plus du temps de travail au-delà d'un temps complet.*
- *Les avantages en nature ne concernent, pour la commune, que la nourriture (personnel en restaurant scolaire). Ils sont soumis à cotisations.*
D'autres éléments font également partie des dépenses de personnel : l'indemnisation des astreintes, les congés payés, diverses indemnités ...

Ce sont les montants des traitements indiciaires et heures complémentaires qui ont le plus augmenté par rapport à 2020.

Les traitements (contractuels et titulaires) sont naturellement liés aux embauches et aux avancements de carrière. Ils ont ainsi augmenté de près de 182 000 € (dont 32 000 € pour l'augmentation du nombre d'apprentis accueillis).

Les heures complémentaires ont augmenté d'environ 20 000 €. Elles sont principalement liées aux hausses d'effectifs en restauration scolaire et périscolaire, aux protocoles Covid et à des remplacements.

L'indemnité de fin de contrat mise en place en 2021 a coûté 8 671,76 €.

Les contributions patronales, liées aux éléments de rémunération, ont, quant à elles, augmenté d'environ 100 000 €.

5.4. Durée effective de travail :

Comme les années précédentes, les agents à temps complet travaillent 1607 heures par an et les agents à temps non complet au prorata de ce temps de travail :

- pour les agents à temps complet ayant des jours de RTT : ces derniers sont calculés chaque année en fonction du nombre de jours fériés, de congés (27 jours) et de nombre de week-end dans l'année. Cela permet de maintenir le temps de travail à 1607 heures travaillées annuelles.
- pour les agents à temps complet sans jour de RTT : chaque agent a un planning pour faire le temps de travail requis, et voit avec son responsable les modulations à faire pour atteindre les 1607 heures.
- pour les agents à temps non complet : chaque agent a également un planning avec le total des heures à travailler en fonction de son temps de travail.

5.5. Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel :

La collectivité s'est attachée, pendant les premières années de sa construction de commune nouvelle, à limiter la hausse des effectifs. Depuis 2016, l'augmentation des emplois permanents a correspondu à la pérennisation de postes temporaires des communes historiques, aux nouvelles missions (valorisation de l'Evre, service commun informatique, ...), aux hausses du nombre d'enfants accueillis (en restauration scolaire, périscolaire, ...), à des reprises d'association, à la création d'équipements qui entraîne de la maintenance et de l'entretien par les services (ex : terrains multi-sports...) et au renforcement des services rendus (police municipale, chemins de randonnées, communication...).

Certains postes nécessaires à la montée en compétences de la commune nouvelle (aux services techniques, en communication, en commande publique, au secrétariat général, ...) ont été créés mais d'autres services ont besoin de renfort pour faire face au développement de leurs missions en interne ou vers les habitants. Ce dernier point a fait l'objet en 2021 d'une réflexion globale sur l'adaptation des services, menée par la direction générale, et a permis l'élaboration d'un plan pluriannuel des ressources humaines (PPRH). Plusieurs postes permanents vont ainsi être créés, répartis sur plusieurs années.

Afin de continuer à participer à l'intégration des jeunes sur le marché du travail, un(e) apprenti(e) supplémentaire, ainsi que l'accueil de jeunes en service civique sont également prévus pour 2022.

Pour 2022, est également envisagée une augmentation du régime indemnitaire des agents communaux. Ce dernier, qui n'a pas évolué depuis 3 ans, participe à valoriser le travail des agents communaux, dans une dynamique de reconnaissance. L'enveloppe proposée pour ce sujet est de 250 000 € et comprendra aussi bien les primes brutes versées aux agents concernés que les contributions patronales dues.

En plus de l'évolution de effectifs et de l'augmentation du régime indemnitaire, sont également à prévoir des augmentations réglementaires (hausse du smic, revalorisation de certaines grilles indiciaires décidées par décret, avancements de carrière, ...).

5.6. La formation des élus :

Comme le stipule l'article L2123-14 du code général des collectivités locales, les crédits alloués à la formation des élus doivent se situer sur une fourchette de 2% à 20% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Un tableau annexé au compte administratif récapitulera les actions de formations de Beaupréau-en-Mauges financées par la commune et donnera lieu à un débat sur les orientations de formation.

Pour autant, le montant des actions de formation est connu pour 2021 et se situe à 3678 €.

Il est donc proposé de retenir le taux de 2% du montant des indemnités susceptibles d'être allouées (soit 20 000 €) comme crédit pour les actions de formation de 2022.